

TRANSPORTS : Bordeaux Métropole pose ses conditions aux trottinettes en libre-service

Les élus de [BORDEAUX METROPOLE](#) / T : 05.56.99.84.84 ont adopté à l'unanimité le 24 mai une "charte d'engagement" que devront respecter les opérateurs souhaitant mettre en location libre-service trottinettes, vélos ou scooters, de manière à encourager "toutes les alternatives à l'automobile" : paiement d'une redevance annuelle, limitation du nombre de véhicules et respect de zones de stationnement. Les exploitants privés, dont le nombre ne devrait pas dépasser trois devront payer 30 euros par an par trottinette ou par vélo, et 50 euros par scooter. Chaque opérateur ne pourra pas exploiter plus de 600 vélos classiques, autant de vélos électriques, 200 scooters et 100 trottinettes.